

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/07/2017

Dossier complet le :

21/07/2017

N° d'enregistrement :

2017-5143.

1. Intitulé du projet

Création d'un poste 90 000/20 000 volts sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain, au nord du département des Deux-Sèvres, et de son raccordement au Réseau Public de Transport d'électricité.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Léo COUTARD - Directeur de projet MOAD

RCS / SIRET

5 0 3 | 6 3 9 | 6 4 3 | 0 0 0 1 7

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	Création d'un poste de transformation 90 000/20 000 volts (sur une surface d'environ 7 500 m ²). La liaison souterraine 90 000 volts raccordant ce nouveau poste au poste existant 90 000 / 20 000 volts de BRESSUIRE n'entre pas dans une catégorie ou sous-catégorie de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le futur poste électrique au nord des Deux-Sèvres sera équipé :

- d'un transformateur 90 000/20 000 volts de 36 MVA,
- des appareils de coupure et de mesure 90 000 volts montés sur charpentes qui n'excéderont pas 6 m de haut,
- d'un bâtiment principal de commande abritant notamment l'ensemble des équipements basse tension,
- d'un bâtiment contenant les cellules moyenne tension (20 000 volts),
- d'un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, aménagements paysagers.

L'enveloppe foncière du futur poste électrique au nord des Deux-Sèvres sera d'environ 7 500 m². Elle est prévue pour recevoir la configuration maximale du poste à terme, à savoir, 3 transformateurs 90 000/20 000 volts et 3 rames HTA (équipements moyenne tension en petit bâtiment permettant d'alimenter le Réseau Public de Distribution).

Le futur poste électrique sera raccordé en antenne sur le poste existant de BRESSUIRE via une liaison souterraine à 90 000 volts d'une longueur d'environ 11 km.

4.2 Objectifs du projet

Cf. note complémentaire ci-jointe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La création du poste de transformation et celle de son raccordement nécessiteront environ 17 mois de travaux.

Plusieurs phases composent ce chantier. Pour le poste au nord des Deux-Sèvres, les travaux se caractérisent notamment par :

- phase 1 : des aménagements généraux (terrassement, drainage...) (environ 3 mois),
- phase 2 : des travaux de génie civil (environ 4 mois),
- phase 3 : l'installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) (environ 6 mois),
- phase 4 : l'intégration du transformateur, pièce maîtresse de l'ouvrage (environ 3 mois),
- phase 5 : des aménagements paysagers afin d'assurer la meilleure intégration de l'ouvrage dans son environnement (environ 1 mois).

Les travaux de construction de la liaison souterraine à 90 000 volts (linéaire d'environ 11 km) dureront environ 12 mois. Cette liaison sera implantée dans des parcelles agricoles en bordure de voiries ou empruntera ces dernières.

Pour la liaison souterraine de raccordement (LS), les tranchées seront d'une profondeur d'environ 1,50 m pour y déposer les fourreaux accueillant les câbles, et d'une largeur d'environ 0,70 m. Ces dimensions peuvent varier en fonction de la technique de pose utilisée.

L'installation de chambres de jonction est nécessaire pour raccorder les tronçons de câbles de puissance de la liaison souterraine, environ tous les 1 000 à 2 000 mètres. Ces chambres maçonnées, d'une dimension de l'ordre de 8,00 x 2,00 m, sont ensuite couvrées (béton) et recouvertes des matériaux extraits. Elles sont non visitables.

Dans certains cas la technique du forage dirigé sera utilisée, notamment pour le franchissement d'obstacles tels que la voie ferrée et la RN 141 en 2x2 voies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les postes de transformations électriques HTB/HTA sont à la frontière du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD). Ils assurent donc la jonction des différents réseaux électriques.

Les postes de transformation sont des éléments clés du réseau électrique. Ils reçoivent l'énergie électrique du RPT, la transforment (en passant d'un niveau de tension à une autre) et la répartissent (en assurant la jonction des différents réseaux électriques).

Les postes électriques sont des lieux clos, réservés aux électriciens ou au personnel dûment habilité.

Les principaux équipements seront commandés à distance et ne nécessiteront pas la présence permanente de personnel d'exploitation.

La liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cf. note complémentaire ci-jointe

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Poste de transformation : - Superficie du site d'implantation - Hauteur maximale des charpentes	7 500 m ² 6 m
Liaison souterraine de raccordement : - longueur de liaison - profondeur de la tranchée - largeur de la tranchée	11 km 1,5 m 0,7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Localisation du poste électrique :
Zone d'activités du Bois Roux,
79300 Saint-Aubin-du-Plain

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6 ° 5 5 ' 0 8 " N Lat. 0 0 ° 2 7 ' 4 3 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 6 ° 5 5 ' 0 8 " N Lat. 0 0 ° 2 7 ' 4 3 " W

Point d'arrivée :

Long. 4 6 ° 5 0 ' 0 0 " N Lat. 0 0 ° 2 8 ' 0 5 " W

Communes traversées :

Communes traversées par la liaison souterraine à 90 000 volts : Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du poste n'est pas situé en zone humide. La LS traverse plusieurs zones humides potentielles (source : le portail géographique régional "Pégase Poitou-Charentes"). Néanmoins, la LS ne générera pas d'impact résiduel sur ces dernières (Remise en place des différents horizons pédologiques lors de la fermeture de la tranchée).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Aubin-du-Plain est entièrement située sur le bassin hydrographique du Thouet qui est classé en ZRE par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique couvrira une surface totale d'environ 7 500 m ² , dont environ 750 m ² de surface imperméabilisée. L'emprise du poste électrique sera drainée grâce à l'enfouissement de tuyaux de drainage. Néanmoins, ces dispositifs ne généreront aucune modification significative des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents en matériaux (terres végétales et horizons inférieures) seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise du poste électrique pour créer notamment les voies de circulation et les fondations du bâtiment, ainsi qu'à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation du transformateur. Ces excédents de terres seront exportés vers des centres d'accueil autorisés. Concernant la liaison souterraine (LS) : la mise en place de la LS conduira à un surplus de matériaux. Les terres excavées lors des travaux seront gérées conformément à la réglementation. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de l'Argenton (Zone Spéciale de Conservation) située à plus de 4 km au nord du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet bénéficie d'une insertion paysagère partielle grâce à la présence d'écrans végétalisés existants (haies multistrates) en limite nord et sud-est, qui permettent de limiter fortement les vues du futur poste depuis les habitations les plus proches situées au sud (à environ 150 m) et au Nord (à environ 300 m). Des aménagements paysagers sont néanmoins à prévoir sur les côtés nord-ouest et sud-ouest vis-à-vis des futures entreprises riveraines. Le service régional de l'archéologie confirme que l'emplacement ne présente pas de sensibilité archéologique d'après leur diagnostic.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du poste électrique ne consommera pas de véritable espace agricole puisque la parcelle retenue est actuellement mise en réserve pour l'implantation d'activité (situation à l'intérieur de la ZA du Bois Roux).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement du futur poste électrique n'est concerné par aucun risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ni par remontée de nappe. Il n'existe également aucun risque lié au gonflement et retrait des argiles. Le projet est concerné par un aléa de sismicité modérée (zone 3). Par conséquent, il devra respecter les règles de construction parasismiques en vigueur relatives à la zone 3 d'aléa de sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune nuisance olfactive.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune vibration.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune émission lumineuse.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note complémentaire ci-jointe.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique sera pourvu d'un bâtiment équipé de sanitaires (WC, douche, lavabo) produisant des eaux usées domestiques. Celles-ci seront évacuées dans le réseau d'assainissement séparatif desservant la ZA du Bois Roux.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux : <ul style="list-style-type: none"> • l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins, • l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés, • l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le service régional de l'archéologie confirme que le site du projet ne présente pas de sensibilité archéologique d'après leur diagnostic et n'est pas soumis à des fouilles préventives. Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de Monument Historique. GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES s'engage à réaliser des aménagements paysagers (plantation de haies) en périphérie du poste électrique afin d'assurer une meilleure intégration du futur ouvrage dans l'environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique est projeté à l'intérieur d'une zone d'activités viabilisée et actuellement en prairie. Le projet ne consommera donc pas de véritable espace agricole puisque la parcelle retenue est destinée à être occupée par une activité. Une fois en place, la LS n'a aucun impact sur l'usage des sols. Seuls les arbres et arbustes ne peuvent être plantés au-dessus du cheminement des câbles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine (dernières à jour : 23 mai 2017) et de la carte des « projets connus » du site internet Pégase Poitou-Charentes (dernières à jour : 13 octobre 2016), il n'existe aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, dont les effets cumulés à ceux du présent projet de création du poste électrique nord Deux-Sèvres, peuvent avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier de concertation a fait l'objet de propositions et de comparaisons de partis de moindre impact pour le site du futur poste et pour le fuseau de la liaison souterraine. La réunion plénière de décembre 2016 a abouti au choix du présent projet.

Pour le poste de transformation : le bruit généré par le poste en phase d'exploitation sera conforme à la réglementation en vigueur (étude acoustique avant et après travaux, transformateurs à bruit limité).

Le poste fera l'objet d'une insertion paysagère.

Un dispositif d'assainissement des eaux pluviales du poste sera mis en place. Un bac de rétention sera installé sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau.

Il sera également mise en place une isolation des équipements électriques extérieurs pour protéger l'avifaune.

Pour la liaison électrique souterraine : des expertises écologiques sont en cours sur les secteurs du tracé envisagé. Une fois en place, la liaison souterraine n'a aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

La totalité des surplus de matériaux sera évacuée dans le respect de la réglementation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. note complémentaire ci-jointe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Il est joint 7 documents au présent formulaire :

- le document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »,
- un reportage photographique de l'emplacement retenu pour le futur poste électrique,
- un plan de masse du poste électrique projeté,
- un plan de localisation du poste électrique et sa liaison de raccordement au réseau HTB existant,
- une note complémentaire présentant une analyse des principaux effets potentiels d'un poste électrique et les mesures associées pour les éviter, réduire et les compenser,
- un relevé de conclusion plénière.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



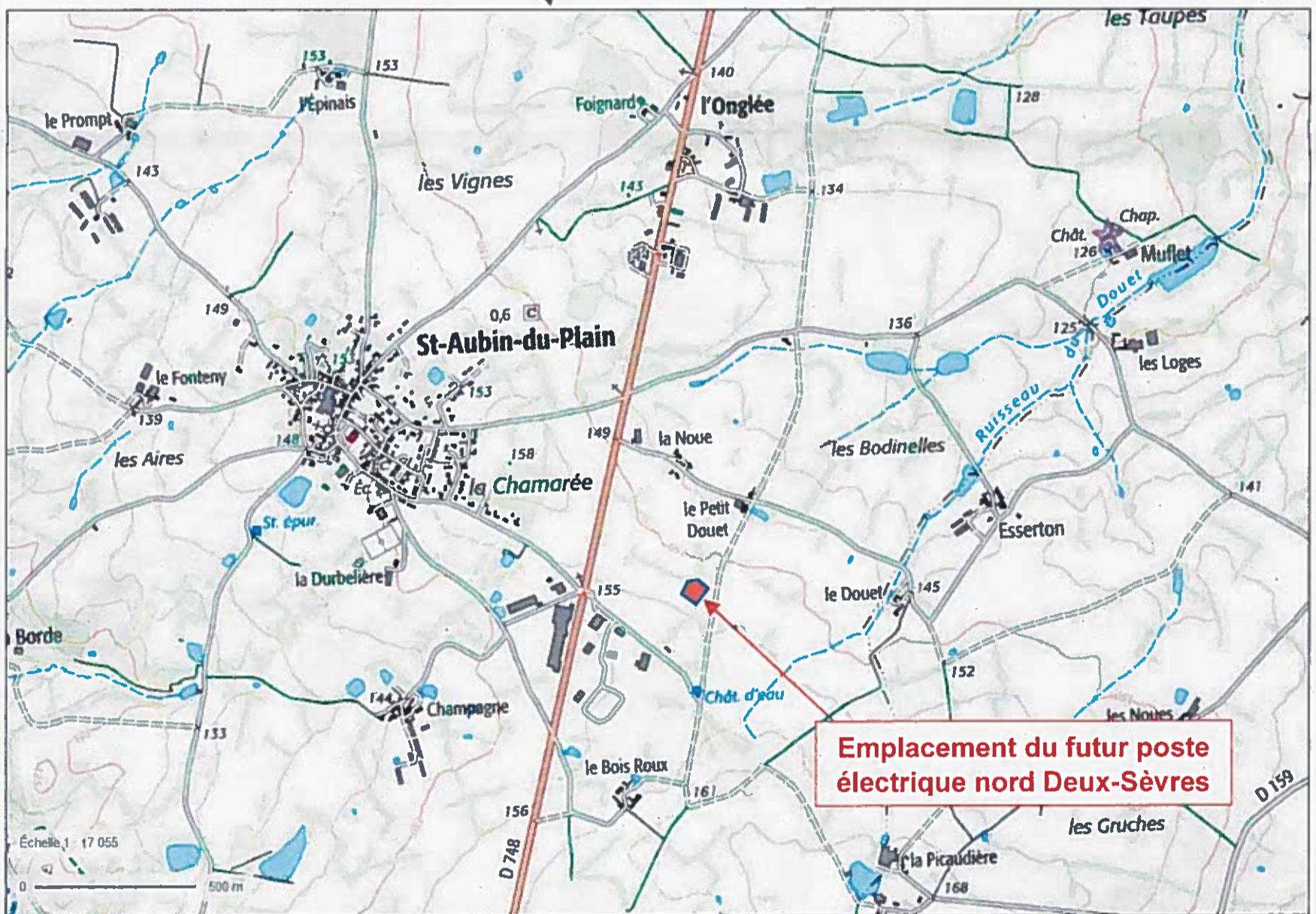
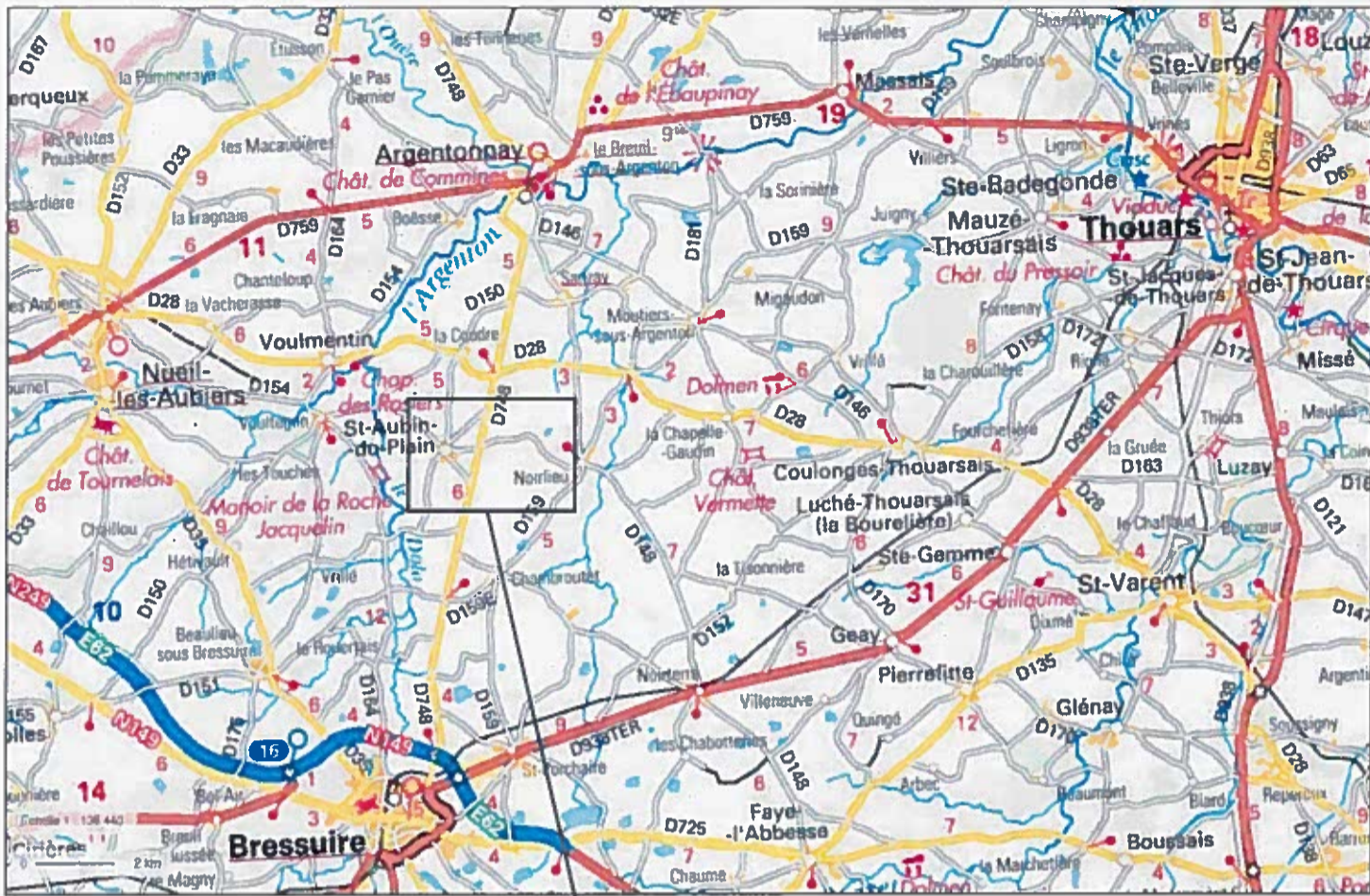
Fait à Niort

le, 21 juillet 2017

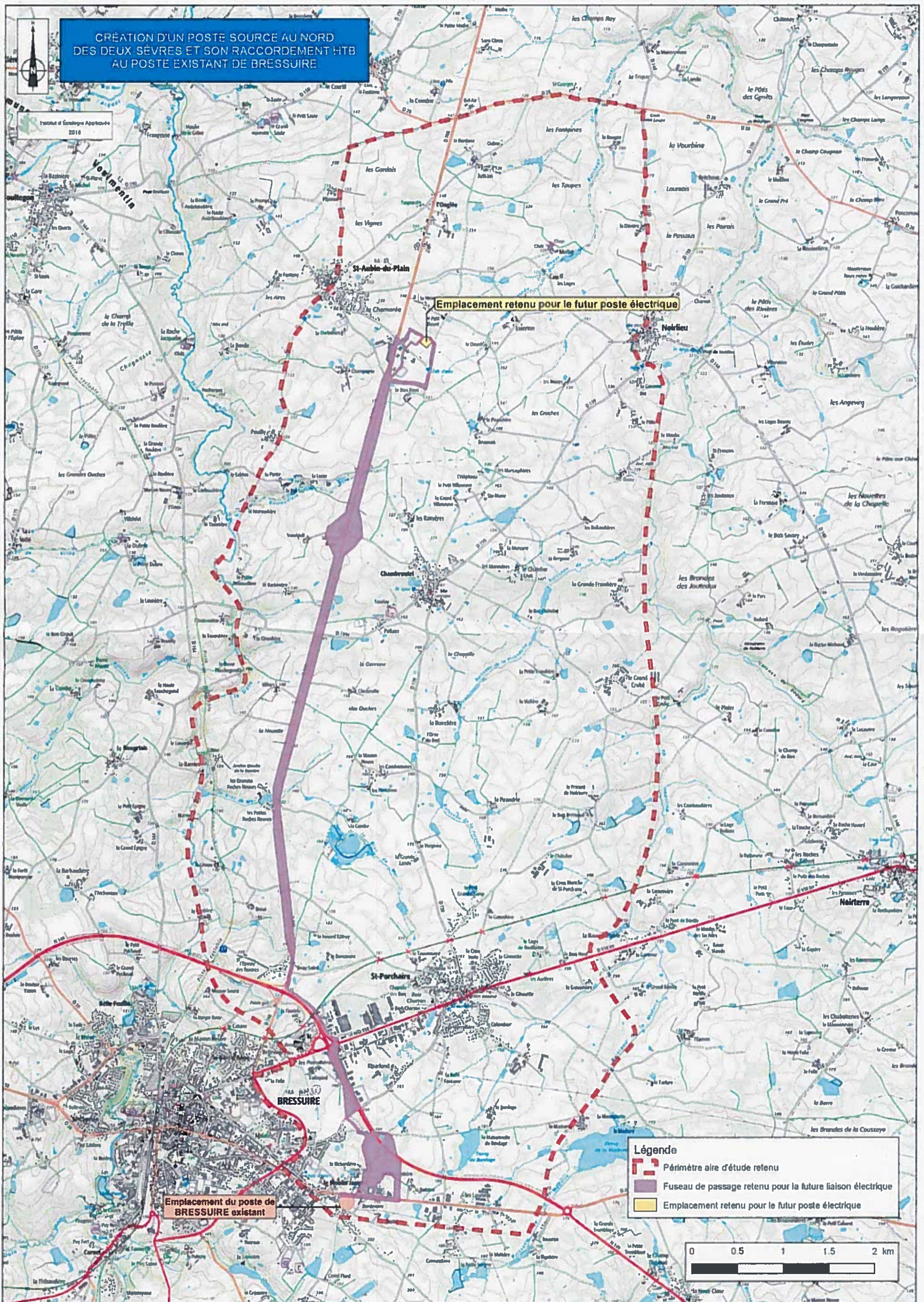
Signature



Carte de localisation du futur poste électrique nord Deux-Sèvres



Carte de localisation du fuseau de passage retenu pour le raccordement souterrain du futur poste électrique nord Deux-Sèvres au poste existant de BRESSUIRE



Reportage photographique

☞ *Illustrations de poste électrique 90 000/20 000 volts similaire au poste nord Deux-Sèvres projeté sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain*



☞ *Illustrations de l'emplacement du futur poste électrique nord Deux-Sèvres*





Photo n°1 : vue (en direction sud-est) sur l'emplacement du futur poste électrique



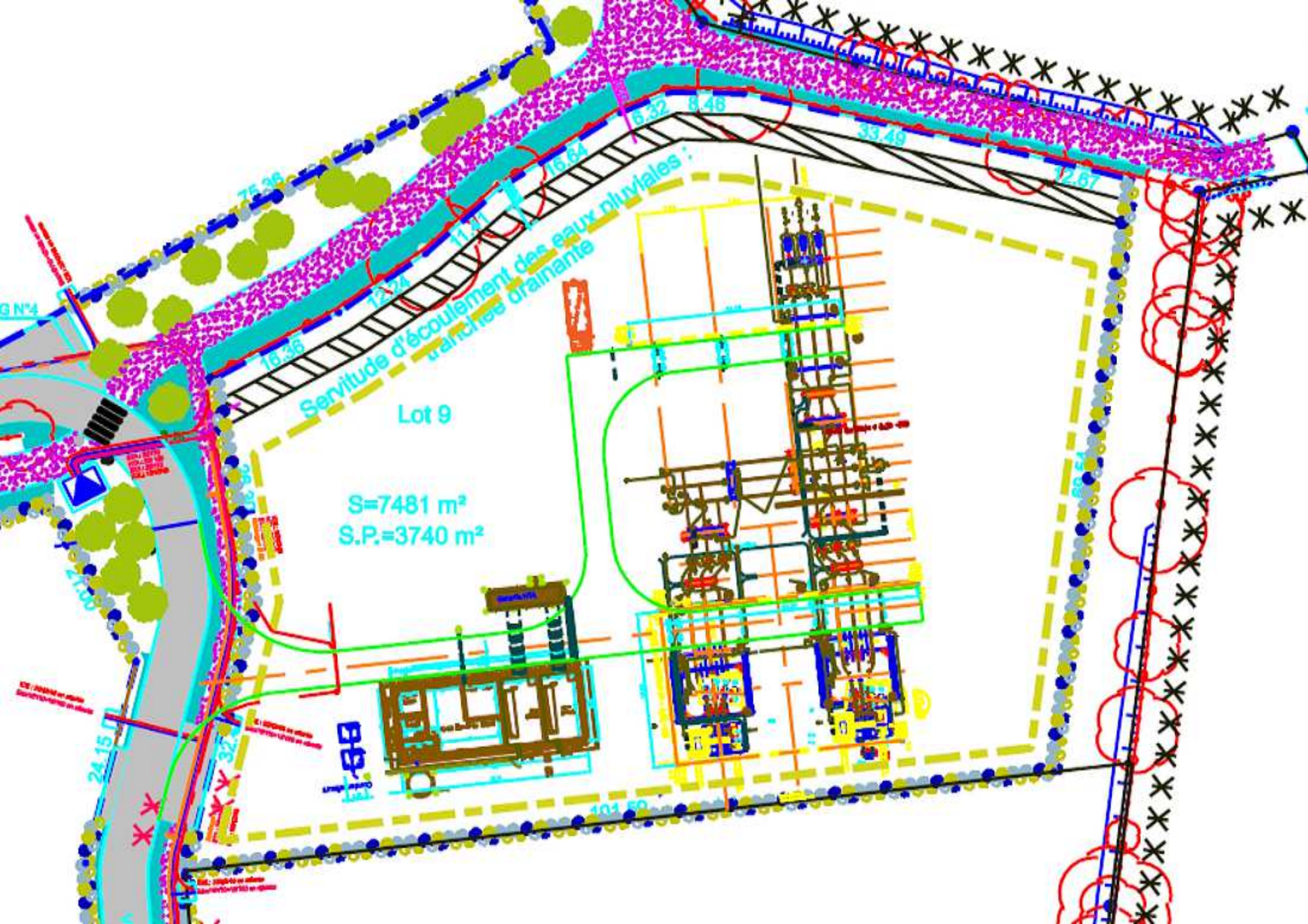
Photo n°2 : vue (en direction nord-est) sur l'emplacement du futur poste électrique



Photo n°3 : vue (en direction est) sur le chemin rural et la haie bordant le côté nord de l'emplacement du futur poste électrique



Photo n°4 : vue (en direction nord) sur le chemin rural situé à l'est de l'emplacement du futur poste électrique nord Deux-Sèvres



Servitude d'écoulement des eaux pluviales :
tranchée drainante

Lot 9

$S=7481 \text{ m}^2$
 $S.P.=3740 \text{ m}^2$

B.P.

100% asphalté en surface
d'entretien en espace

100% asphalté en surface
d'entretien en espace

Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de l'ex région Poitou-Charentes qui a fait l'objet d'une procédure d'approbation environnementale et qui a conclu que la mise en œuvre à l'échelle globale, celle de la région, aura peu d'effet négatif notable sur l'environnement. En outre, en permettant l'atteinte des objectifs du SRCAE sur le volet énergie, la mise en œuvre du S3REnR aura un effet positif sur l'environnement.

Effectivement, le nord du département des Deux-Sèvres est une zone sur laquelle un potentiel en énergies renouvelables (EnR) a été identifié lors de l'élaboration du S3REnR de l'ex région Poitou-Charentes. Une analyse technico-économique a donc été menée sur la zone nord Deux-Sèvres par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sur la base des localisations de gisements fournies par les associations de professionnels. Elle a conduit à identifier comme solution optimale la création d'un nouveau poste de transformation 90 000 / 20 000 volts dans un secteur situé approximativement au barycentre des gisements de la zone (au nord du département des Deux-Sèvres). D'une capacité réservée aux EnR du S3REnR de 41 MW, il permettra de répondre au développement de ces installations de production dans le nord des Deux-Sèvres. Ce nouveau poste de transformation 90 000 / 20 000 volts sous maîtrise d'ouvrage GÉRÉDIS sera raccordé au Réseau Public de Transport (d'électricité) par une liaison souterraine à 90 000 volts, à créer, sous maîtrise d'ouvrage RTE, d'une longueur d'environ 11 km, depuis le poste 90 000 / 20 000 volts existant de BRESSUIRE.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Le projet a fait l'objet d'une concertation qui a permis :

- d'informer sur les motifs du projet,
- de proposer et de valider les aires d'étude,
- de caractériser l'état initial de l'environnement,
- de proposer et de décrire des sites potentiels pour la création du poste électrique,
- de valider le site de moindre impact du poste,
- de proposer et de décrire des fuseaux pour la LS 90 kV,
- de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet.

Cette plénière de concertation a eu lieu sous l'égide du sous-préfet de Bressuire le 12 décembre 2016 (relevé de conclusion plénière annexé).

À ce jour aucune demande d'autorisation n'a été déposée. GÉRÉDIS présentera sa demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) pour la création du poste de transformation 90 000 / 20 000 volts en application des dispositions des articles R.323-23 et suivants du code de l'énergie puis une demande de Permis de Construire conformément au code de l'urbanisme.

Pour la liaison souterraine, RTE sollicitera une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire à l'établissement des servitudes légales et une demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO). Le dossier DUP sera mis à la disposition du public pendant au moins 15 jours, ce qui permettra ainsi au public d'être informé du projet.

6.1 Milieu naturel : le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existantes : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

L'emplacement retenu du futur **poste électrique** est situé à l'intérieur d'une zone d'activités actuellement viabilisée et non occupée. Le terrain correspond à une prairie mésotrophe et mésophile, entretenue par pâturage ovin.

Des prospections naturalistes ont été réalisées le 17 mars, 21 avril, 13 et 19 mai 2016 pour inventorier la flore et la faune. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site. Seules quelques espèces très ordinaires occupent le terrain. La construction du futur poste électrique ne générera pas d'impact majeur sur la biodiversité. Les aménagements paysagers en périphérie seront réalisés de façon à constituer une mesure d'accompagnement.

La future **liaison électrique souterraine** traverse une majorité d'espaces agricoles. Bien qu'il n'y ait pas de secteurs d'habitats naturels divers à enjeux identifiés, des expertises écologiques sont en cours afin de s'en assurer. Les modes opératoires des travaux seront adaptés aux enjeux. Une fois en place, la liaison souterraine n'a aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

6.1 Risques : est-il concerné par des risques technologiques ?

Il n'existe aucun site BASIAS, ni BASOL au niveau de l'emplacement du futur poste électrique.

Aucun site SEVESO n'est présent dans l'environnement du site du projet.

La plus proche Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la société SUIRE (fabrication de machines agricoles) qui située à environ 350 m au sud-ouest de l'emplacement du futur poste électrique. Il n'y aura aucun risque d'interférence ou d'interaction entre cette entreprise et le futur poste électrique.

Néanmoins, les installations électriques du futur poste pourront être à l'origine d'un **incendie**, notamment les transformateurs qui contiennent un volume d'huile important.

L'origine d'un incendie peut-être interne par un défaut susceptible de créer un arc électrique, ou externe par la propagation d'un incendie.

Pour faire face à ce risque, tous les postes électriques répondent en matière d'incendie à des normes constructives et réglementaires strictes : bornes incendie, dispositifs coupe-feu (arrêté du 30 juin 1983), accès au poste électrique par le SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) (loi du 22 juillet 1987), mesures de prévention du risque incendie (arrêté du 17 janvier 1989).

Une fosse de rétention est systématiquement prévue. Elle est dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie d'un transformateur, l'huile et l'eau d'aspersion. Elle comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient l'eau en permanence, son rôle est d'assurer la séparation eau-huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur.

La fosse est déportée de plusieurs mètres afin d'éloigner et de refroidir le carburant potentiel. En cas d'incident sur le transformateur, l'huile est évacuée par une entreprise spécialisée.

Aussi, GÉRÉDIS mettra en place des murs pare-feu dès l'installation du premier transformateur. En cas d'ajout d'éventuel autre transformateur, ils seront protégés les uns des autres par des écrans pare-feu de 5,25 m de haut.

Vis-à-vis des **risques d'intrusion**, le futur poste électrique sera ceint d'une clôture d'une hauteur réglementaire de 2,60 m. Cette clôture est destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.

6.1 Risques : engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Les champs électriques et magnétiques (CEM) :

CEM et Santé – État des connaissances :

De nombreuses expertises ont été réalisées ces 35 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), et le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

Ces expertises ont permis à des instances internationales telles que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) d'établir des recommandations sanitaires (« Health Guidelines ») relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques. Ces recommandations sanitaires¹ constituent la base de la réglementation, et notamment la Recommandation européenne de 1999.

Réglementation en vigueur :

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation² sur l'exposition du public aux CEM. La recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ». À noter que les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « la durée d'exposition est significative ».

	Champ électrique	Champ magnétique
Unité de mesure	Volt par mètre (V/m)	micro Tesla (μ T)
Recommandation Européenne Niveaux de référence mesurables pour les champs à 50 Hz	5 000 V/m	100 μT

La France applique cette recommandation européenne : tous les nouveaux ouvrages électriques doivent ainsi respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'arrêté technique du 17 mai 2001, reprend (article 12 bis) les limites de 5 000 V/m et de 100 μ T, issues de la Recommandation européenne.

Le dispositif des plans de contrôle et de surveillance des CEM, mis en place par le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, étend la limite de 100 μ T à l'ensemble du réseau et permet de vérifier

¹ En novembre 2010, l'ICNIRP a publié de nouvelles recommandations applicables aux champs magnétiques et électriques de basse fréquence (1 Hz à 100 kHz) qui élèvent le niveau de référence pour le champ magnétique à 50 Hz, qui passe ainsi de 100 μ T à 200 μ T.

² 1999/519/CE: Recommandation du Conseil du 12/07/1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux CEM de 0 à 300 GHz

par des mesures directes et indépendantes que ces valeurs sont également respectées dans les zones fréquentées régulièrement par le public.

En conclusion, le futur poste électrique NORD DEUX-SÈVRES sera conforme à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

6.1 Nuisances : Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

Le trafic des engins de chantier lors de la phase des travaux sera suffisamment limité pour ne pas générer des nuisances significatives.

L'acheminement du transformateur fera l'objet d'un transport exceptionnel qui respectera la réglementation en vigueur.

La mise en place de la LS va nécessiter l'utilisation de machines spécifiques (dérouleuse, ligatureuse, trancheuse, pelle, etc.). Une gestion adaptée de la circulation sera mise en place au niveau des tronçons routiers concernés avec le concours de l'ATT (Agence Technique Territoriale) de Bressuire.

6.1 Nuisances : est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Un poste électrique émet du bruit. Ce bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéro-réfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages.

Les transformateurs seront protégés par des écrans pare-feu de 5,25 m de haut, présentant également des qualités pare-son.

Concernant le projet du poste NORD DEUX-SÈVRES, il sera utilisé des transformateurs à bruit limité qui assurent le respect de la réglementation en vigueur.

Le site du futur poste a été positionné à l'écart des principales zones urbaines. Les habitations les plus proches sont situées au sud (à environ 150 m) et au nord (à environ 300m).

Aussi, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ATEA Environnement. Cette étude a permis, en modélisant l'environnement sonore du futur poste électrique en phase d'exploitation, de démontrer le respect de l'émergence à la façade des habitations les plus exposées et le niveau du bruit ambiant à l'intérieur des pièces habitées.

En phase travaux de construction du poste et de sa liaison électrique souterraine, les nuisances sonores proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassément, acheminement des matériaux...). Pour réduire ces impacts liés au chantier, GÉRÉDIS et RTE exigent contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores.

6.1 Nuisances : engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Le SF₆ est un excellent isolant électrique. Concernant le projet de création du poste, il sera utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs). Confiné sous pression, le SF₆ se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air.

Ininflammable, non corrosif, inexplorable et insoluble dans l'eau, le SF₆ est un gaz particulièrement inerte jusqu'à 500°C. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆-air (80 %, 20 %). A l'exemple de l'azote, la présence de SF₆ dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène (atmosphère oxyprive).

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES s'engage dans sa politique environnementale à :

- récupérer le SF₆ chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- réutiliser le SF₆ usagé si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels ; dans le cas contraire le SF₆ est restitué à un prestataire habilité pour destruction ou régénération ;
- quantifier et tracer les rejets de SF₆ dans l'atmosphère détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques ;
- assurer la récupération du SF₆ en fin de vie des équipements.

6.1 Nuisances : engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Le futur poste électrique, bien que réalisé en technique « ouverte », occupera une surface d'environ 7 500 m² où les surfaces imperméabilisées (bâti, transformateur, pistes) et gravillonnées limiteront l'infiltration naturelle des eaux pluviales et modifieront leur ruissellement.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES engagera une étude hydraulique pour l'assainissement des eaux pluviales. Cette étude sera conforme aux articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Elle permettra entre autres de définir :

- le mode opportun de gestion des eaux pluviales (rétention ou infiltration),
- le dimensionnement des collecteurs et des volumes de rétention.

L'huile servant à l'isolation et à la réfrigération des constituants d'un transformateur est aujourd'hui une huile neutre, minérale. Le transformateur projeté contient environ 8 tonnes d'huile minérale, soit 10 m³. Cette huile peut potentiellement être une source de pollution du sous-sol et des eaux souterraines en cas de fuite.

Comme présenté précédemment, un système de récupération étanche de l'huile (bac de récupération et fosse de rétention déportée) sera mis en place pour s'affranchir de toute fuite d'huile accidentelle et pour éviter ainsi toute pollution des eaux.

Durant la phase d'exploitation, le futur poste électrique nécessitera un entretien des espaces enherbés et gravillonnés. GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES s'engage à adopter des techniques d'entretiens respectueuses de l'environnement.

Au moment du chantier, il existera également un risque de pollution accidentelle du sol par déversement d'huile, de lubrifiants, de solvants, de peintures, de carburants des engins utilisés. Le cas échéant, la zone souillée sera immédiatement recouverte de matériaux à très fort taux d'absorption. Elle sera ensuite décapée et évacuée vers un centre de traitement agréé.

7 Auto-évaluation : au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il soit nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le choix de l'emplacement du futur poste électrique a fait l'objet d'une **étude environnementale préalable**, dite « dossier de concertation », qui a permis d'analyser l'état initial de l'environnement et de mettre en exergue les sensibilités de l'aire d'étude vis-à-vis des ouvrages projetés.

Cette même étude a permis également d'identifier les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un **emplacement de moindre impact environnemental** pour le futur poste électrique et un **fuseau de passage de moindre impact environnemental** pour la liaison électrique de raccordement. Rappelons que le raccordement sera souterrain et représente un linéaire d'environ 11km.

In fine, l'élaboration du « dossier de concertation » a permis :

- **d'exclure les zones sensibles** d'un point de vue environnemental sur lesquelles les ouvrages projetés (poste électrique et liaison de raccordement) auraient un impact fort,
- **d'étudier la compatibilité de l'emplacement retenu et du fuseau de passage** des ouvrages projetés avec la réglementation environnementale et les plans et schémas en vigueur (Carte communale, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, règlement de la ZA du Bois Roux)

Vis-à-vis du futur poste électrique :

Par ailleurs, il est important de souligner que l'aménagement de la ZA du Bois Roux, sur laquelle est projeté le futur poste électrique, a fait l'objet d'une **étude d'impact** en 2010-2011. Cette dernière a donné lieu à un **arrêté municipal accordant le permis d'aménager** au nom de l'État en date du 8 août 2013.

Les impacts inhérents à l'aménagement de la ZA ont donc été étudiés et ont fait l'objet de mesures environnementales pour les éviter, les réduire et les compenser. Nous pouvons considérer que la ZA du Bois Roux est désormais de nature à pouvoir accueillir commodément des constructions et des activités telles que celle d'un poste électrique 90 000/20 000 volts.

Néanmoins, pour estimer la nécessité ou la dispense d'une évaluation environnementale du projet, il convient d'étudier de façon plus approfondie les principaux effets potentiels d'un poste électrique qui pourraient apparaître au niveau de son emplacement retenu.

Ces effets sont :

- les nuisances sonores,
- les impacts paysagers,
- la consommation d'espace.

Vis-à-vis des **nuisances sonores**, une étude acoustique est actuellement en cours de réalisation par le bureau d'étude ATEA Environnement. Elle permettra, en modélisant l'environnement sonore du futur poste électrique en phase d'exploitation, de démontrer le respect de l'émergence à la façade des habitations les plus exposées et le niveau de bruit ambiant à l'intérieur des pièces habitées.

Vis-à-vis de **l'insertion paysagère** du futur poste électrique, une haie sera plantée en périphérie du poste avec des variétés locales de végétaux. Aussi, il sera procédé à la plantation d'arbres à l'intérieur de l'enceinte, à raison d'un arbre tous les 100 m² hors surface imperméabilisée. Ces aménagements seront ainsi conformes aux prescriptions réglementaires de la ZA du Bois Roux en termes d'obligations de planter.

Enfin, en étant situé sur la zone d'activités du Bois Roux, **l'emplacement retenu ne consomme pas d'espace agricole** puisque la parcelle est actuellement mise en réserve pour l'implantation d'activités. Cet emplacement est situé en zone constructible (zone Ue) sur la carte communale de Saint-Aubin-

du-Plain. La construction d'un poste électrique est autorisée d'après la Règlement National d'Urbanisme (art. L.111.4 du CU) qui s'applique sur le territoire communal.

Vis-à-vis de la future liaison électrique souterraine :

Le fuseau retenu pour l'aménagement de la LS évite :

- les zones de développement d'urbanisation identifiées,
- les éléments naturels réglementaires (EBC, etc.),
- les périmètres de protection de captage d'eau potable.

L'ouvrage électrique est entièrement souterrain.

Les thématiques de l'environnement seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux.

Le projet ne générera donc pas d'impacts négatifs majeurs.

En conclusion, les risques d'impacts sont maîtrisés. De ce fait, le projet de création du poste de transformation 90 000/20 000 volts NORD DEUX-SÈVRES et son raccordement souterrain en 90 000 volts ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

CRÉATION D'UN POSTE SOURCE AU NORD DES DEUX-SÈVRES ET SON RACCORDEMENT HTB AU POSTE EXISTANT DE BRESSUIRE

Emplacements envisageables du poste source et de fuseaux de passage de la liaison souterraine



Périmètre aire d'étude

Zone optimale d'implantation du poste au nord des Deux-Sèvres

Limites communales

Emplacements et fuseaux de passage

- Fuseau "est"
- Fuseau "ouest"
- Emplacements étudiés pour le poste source

Réseau RTE

- Emplacement du poste de BRESSUIRE existant
- Ligne 90 000 volts

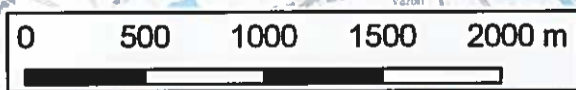
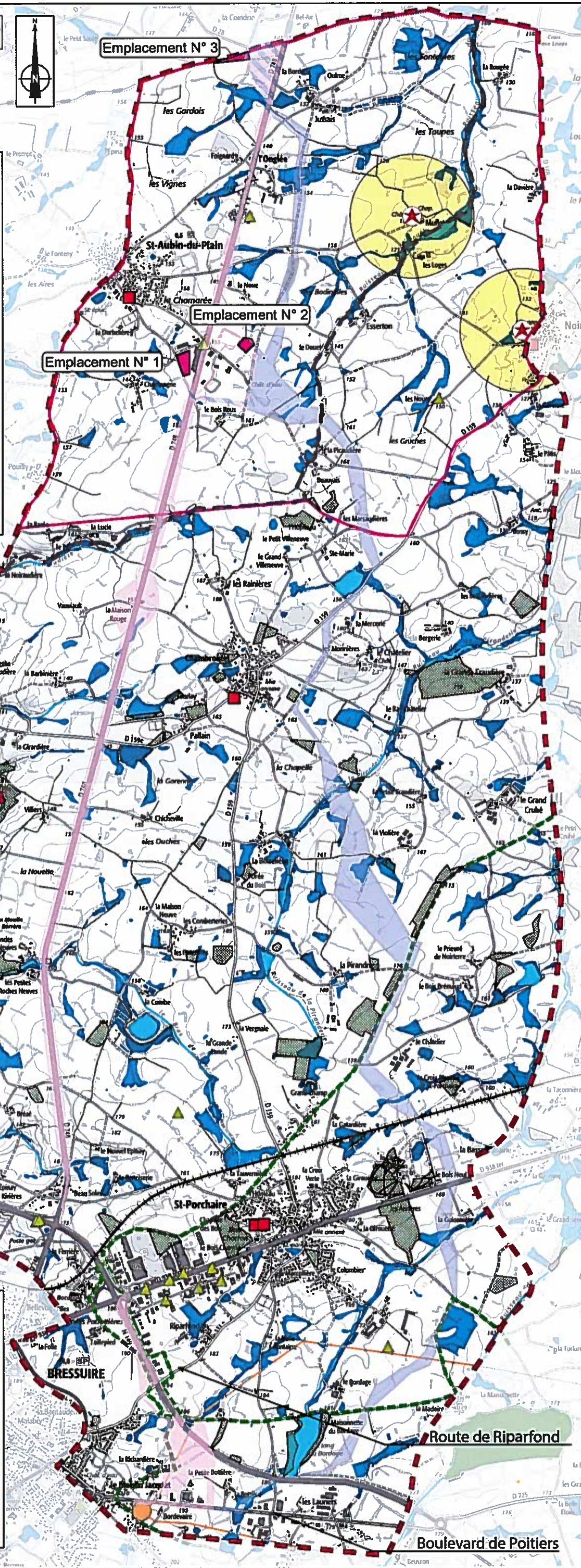
Milieu naturel

- ZNIEFF de type I

Milieu physique

- Réseau hydrographique de 2^{ème} catégorie piscicole (décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié)
- Zone humide potentielle

Enjeu	Sensibilité Poste source	Sensibilité liaison sout.
modéré	forte	modérée
fort	forte	modérée
fort	forte	modérée



Milieu humain

- Espace Boisé Classé (article L.130.1 du CV)
- Monument Historique
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (500m)
- Installation classée pour l'environnement (ICPE)
- Chemin de randonnée
- Établissement sensible au titre de la circulaire BATHO

Enjeu	Sensibilité Poste source	Sensibilité liaison sout.
fort	forte	forte
fort	forte	faible
faible	faible	faible
faible	modérée	faible
modéré	modérée	modérée

Principale infrastructure linéaire

- SNCF
- Routière (RN 149 - RD 748 - RD 938 ter)

Enjeu	Sensibilité Poste source	Sensibilité liaison sout.
modéré	modérée	modérée
modéré	modérée	modérée